

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone : 0 809 401 401 *
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Sur place : votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

-0069-0



Le 21 avril 2022

Bonjour,

Votre déclaration de revenus 2022 présente une erreur dans le préremplissage de vos données. Le prélèvement à la source n'est pas affecté.

En 2021, vous avez effectué des heures supplémentaires et perçu, à ce titre, des indemnités. Ces heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu¹ dans la limite de 5 000 € nets. Au-delà de ce plafond, ces heures supplémentaires sont soumises à l'impôt.

Lors du préremplissage de votre déclaration, le montant de vos heures supplémentaires exonérées (HSE) a été intégré à tort au montant de vos traitements et salaires.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- les revenus préremplis en traitements et salaires² ;
- les heures supplémentaires exonérées³.

Exemple déclaration initiale :

Traitements, salaires

Traitements et salaires

Corrigez si le montant est inexact

DÉCLARANT 1	
TAJ	32 800
1GH	

Le montant porté en traitements et salaires est erroné et comporte à la fois votre rémunération nette fiscale et le montant net de vos HSE.

Heures supplémentaires exonérées

Corrigez si le montant est inexact

Il convient donc de vérifier la cohérence entre les montants indiqués dans votre déclaration de revenus préremplie et ceux mentionnés sur l'attestation fiscale annuelle délivrée par votre employeur pour l'année 2021 ou le montant net imposable de l'année figurant sur le bulletin de paie de décembre 2021.

Exemple attestation :

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER	POUR INFORMATION	
30 000,42 €	IMPOT PRÉLEVÉ À LA SOURCE EN 2021	3 015,76 €
	HEURES SUPP. EXONÉRÉES	3 000,47 €

Rémunération nette fiscale

Heures supplémentaires exonérées brutes

1 Article 81 quater du code général des impôts

2 1AJ pour le déclarant 1 ou 1BJ pour le déclarant 2

3 1GH pour le déclarant 1 ou 1HH pour le déclarant 2

Si vous n'avez eu qu'un seul employeur en 2021, corrigez le montant de vos traitements et salaires (cases 1AJ ou 1BJ) en renseignant à la place le montant de la rémunération nette fiscale figurant sur votre attestation.

Le montant de vos HSE à indiquer en cases 1GH ou 1HH doit être également renseigné à partir des informations figurant sur votre attestation. Le montant des HSE indiqué sur l'attestation fournie par la fonction publique, facilement identifiable par le logo République française, est exprimé en **montant brut** alors que les HSE doivent être déclarées pour leur montant net. **Vous devez donc convertir ce montant brut en montant net en le multipliant par 0,93319 avant de le reporter sur votre déclaration.**

Exemple déclaration corrigée :

Vous devez reporter le montant de votre rémunération nette fiscale en case 1AJ, si vous êtes le déclarant 1, ou 1BJ, si vous êtes le déclarant 2.

Les heures supplémentaires exonérées doivent être converties en net en les multipliant par 0,93319 puis reportées en 1GH, si vous êtes le déclarant 1, ou 1HH, si vous êtes le déclarant 2.

Traitements, salaires

Traitements et salaires

Corrigez si le montant est inexact

Heures supplémentaires exonérées

Corrigez si le montant est inexact

DÉCLARANT 1	
	32 800
1AJ	30 000
1GH	2 800

Soit, dans l'exemple :

30 000 (rémunération nette fiscale figurant sur votre attestation) à reporter en 1AJ à la place des 32 800.

Et $3000,47 \times 0,93319 = 2\ 800$ € nets d'HSE à reporter en 1GH.

Pour plus d'explications, rendez-vous sur impots.gouv.fr

Si vous n'avez pas encore déposé votre déclaration, il convient de modifier les montants portés dans les rubriques concernées, soit en ligne sur impots.gouv.fr, soit sur votre déclaration papier.

Si vous êtes éligible à la déclaration automatique vous devrez également modifier votre déclaration puis la déposer en ligne ou au format papier.

Si vous avez déjà déposé votre déclaration, il est possible de la rectifier, directement en ligne ou au format papier, en modifiant les rubriques concernées.

Si vous avez eu plusieurs employeurs en 2021, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la Direction générale des Finances publiques qui pourront utilement vous aider.

Les rectifications peuvent exceptionnellement être apportées jusqu'au 8 juin 2022 quel que soit le mode de déclaration, papier ou en ligne.

Les services de la Direction générale des Finances publiques se tiennent à votre disposition en cas de questions via les canaux de communication habituels, en particulier la messagerie sécurisée de votre espace en ligne et le numéro d'appel 0809 401 401 (prix d'un appel local).

Retrouvez toutes les informations utiles sur le mode d'emploi détaillé disponible sur impots.gouv.fr

La Direction générale des Finances publiques vous présente toutes ses excuses pour la gêne occasionnée.

La Direction générale des Finances publiques